

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2023.00071

**DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A
MONSIEUR DENIS BARRIOL, 15EME VICE-PRESIDENT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU les articles L 5211-9 et L5211-10 et du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gaël PERDRIAU en tant que Président de la Métropole,

VU la délibération du Conseil de Métropolitain du 07 juillet 2020 fixant la composition du Bureau de Saint-Etienne Métropole et portant le nombre de Vice-Présidents à 19,

VU la délibération du Conseil de Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Denis BARRIOL, en tant que 15ème Vice-Président de la Métropole,

VU l'arrêté n°2020.00044 confiant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Denis BARRIOL dans le domaine des Ressources Humaines,

CONSIDERANT que pour assurer un bon fonctionnement de la Métropole il convient de modifier la délégation de Monsieur Denis BARRIOL comme suit,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2020.00044 est abrogé.

ARTICLE 2

Monsieur Denis BARRIOL, 15ème Vice-Président, est chargé des fonctions suivantes :

- Ressources Humaines,

Notamment :

- réponses aux candidatures spontanées,
- réponses aux demandes de stages,
- réponses « candidatures Jurys »,
- réponses « emplois d'été »,
- réponses aux candidatures spontanées, contrats aidés (contrats uniques d'insertion, contrats d'adaptation à l'emploi...) et travailleurs handicapés,
- réponses aux courriers de position statutaires (congé maternité, congé parental, temps partiel, disponibilité ...),
- convocations aux agents pour des visites d'expertise médicales,
- bordereaux de charges, déclaration remboursement congé paternité,
- états de services,
- validation de service,
- certificat d'exercice,

RECU EN PREFECTURE

Le 01 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20230223-A20230007110

Date de mise en ligne : 01 mars 2023

- attestation de situation (CAF, Pôle emploi, employeur, certificat de travail, demi-traitement),
 - avance sur salaire,
 - courriers comité médical, commission de réforme,
 - inscriptions formations CNFPT,
 - états de présence,
 - inscriptions formations payantes,
 - bons de commande, factures,
 - devis,
 - courriers de recrutement (recrutement externe, mobilité ou mise en stage) ou de départ de la collectivité,
 - sanctions,
 - arrêtés de changement de situation administrative, d'absence, carrière, recrutement,
 - CTP/CHS/CAP (CR, convocations ...),
 - contrats d'engagement,
 - courriers de recrutement (recrutement externe, mobilité ou mise en stage) ou de départ de la collectivité,
 - courriers de nomination en application des décisions approuvées en CAP.
- Dialogue social,
 - Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
 - Mécénat.

Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature pour tous les documents et correspondances se rapportant aux domaines définis à l'alinéa précédent.

ARTICLE 3

L'ensemble des pouvoirs délégués à Monsieur Denis BARRIOL est exercé sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Ces délégations de fonctions et de signature sont permanentes. Elles demeurent valables tant qu'elles ne sont pas rapportées et dans la limite de la durée de son mandat.

ARTICLE 4

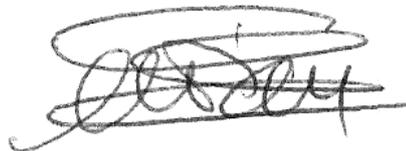
Madame le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,
- notifié à Monsieur le Trésorier Municipal.

Reçu notification
Le

Fait à Saint-Etienne, le 01/03/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU